

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018 A 18H30
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Présents : MAMET Bernard – MATHEZ Christophe – BONNEFOY Robert - BERTHET Annie – GALLOIS Delphine – JEANNEROD Françoise - CRETIN Claire – GENRE Annie – DESPREZ Alain – BOUTERAON Elisabeth - CAILLAT Marie-Carmen – BENOIT-GUYOD Sébastien - LACROIX Jean-Sébastien – CHAVIN-GAZALIER Fabien - GRENIER Sandrine – CLERC Nicolas - PROST Marcel – GANGNERY Véronique – CHARDON Laurent - VAZ TEIXEIRA Christophe

Absents : BOURQUI Gilles (pouvoir à Christophe MATHEZ) – BOURLAND Frédéric (pouvoir à Delphine GALLOIS)

Secrétaire de séance : Fabien CHAVIN-GAZALIER

Le 20 décembre 2018, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18 h 30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Bernard MAMET, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers, auditeurs présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 29 novembre 2018**
- 3 – Travaux de mise en sécurité de l'Omnibus : avenant n°1 au lot n°4 Menuiseries Extérieures avec l'entreprise PAGET**
- 4 – Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parking public couvert derrière la mairie : signature du marché**
- 5 – Convention de servitudes avec ENEDIS pour l'enfouissement d'une canalisation souterraine d'électricité sur des parcelles communales**
- 6 – Centre d'incendie et de secours et services techniques : signature des marchés de travaux pour les lots n°4 – 5 – 7 – 10 - 12**
- 7 – Finances :**
 - décision modificative n°1 au budget principal de la commune
 - aide financière spécifique au cinéma des Rousses
 - renouvellement de la ligne de trésorerie
- 8 – Quartier des Crêtets : promesse de vente et vente du lot n°4 à M. et Mme ROUX Estelle et Vincent**
- 9 – Convention d'occupation précaire d'un espace public communal pour l'activité de gyropodes avec M. Guillaume FAVRET**
- 10 – Dérogation à la règle du repos dominical pour les établissements de commerce : avis du conseil municipal**
- 11 – Convention d'objectif et de financement avec la CAF : avenant prestation de service Accueil de loisirs « Alsh » Périscolaire**
- 12 – Liste des marchés signés par M. le Maire**
- 13 – Questions et informations diverses**

M. le Maire propose l'ajout de deux questions supplémentaires à l'ordre du jour :

- Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale
- Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains – demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR : modification du montant éligible

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Fabien CHAVIN-GAZALIER secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 novembre 2018

Le Conseil Municipal doit approuver le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2018.

Claire CRETIN indique qu'il est regrettable que la commune ne puisse pas plus aider les petits salaires précaires des employés communaux concernant les assurances mutuelles santé.

Christophe MATHEZ rappelle que ce qui a été voté au dernier conseil est un geste très important concernant la mutuelle car cela représente une somme d'environ 25 000 € à l'année. M. le Maire rappelle que les collectivités n'ont pas autant de latitude que dans le privé sur les salaires.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 29 novembre 2018.

3. Travaux de mise en sécurité de l'Omnibus : avenant n°1 au lot n°4 Menuiseries Extérieures avec l'entreprise PAGET

M. le Maire rappelle qu'un marché de travaux concernant la mise en sécurité de l'Omnibus a été notifié à la société MENUISERIE PAGET le 21/12/2017 pour le lot n°4 – menuiseries extérieures pour un montant initial de 45 687.02 € HT, soit 54 824.42 € TTC.

Le présent avenant n°1 a pour objet :
Prestations non exécutées par le titulaire du marché

Le montant de cet avenant n°1 est de – 7 158.65 € HT, ce qui ramène le marché à 38 528.37 € HT, soit 46 234.04 € TTC. La moins-value s'élève donc à 15.6% du contrat initial.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cet avenant au nom de la commune.

4 – Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un parking public couvert derrière la mairie : signature du marché

Christophe MATHEZ rappelle au conseil municipal l'obligation de créer, avant 5 ans, des parkings de stationnement suite à la participation pour non réalisation d'aire de stationnement de 93 600 € versée par M. BUFFARD. 20% du montant estimatif des travaux sont financés par la société.

M. le Maire explique que, pour répondre aux besoins de places de stationnements couvertes, la municipalité souhaite être accompagnée d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Cette construction d'un parking abrité et parking aérien sur le dessus, pour accès à des véhicules légers et limités en gabarit, en béton armé, se situerait entre les deux bâtiments communaux que sont la mairie et l'ancienne trésorerie, sur l'emprise de l'actuel parking.

Le nombre de places doit être d'environ 20 places abritées et 15 places en aérien.

Le parking inférieur d'accès direct de la rue de la Redoute sera ouvert.

L'accès supérieur doit se faire par une rampe extérieure depuis la rue de la Redoute.

Il est demandé à la maîtrise d'œuvre de s'associer les compétences d'une ingénierie pour le dimensionnement des éléments en béton armé.

Le montant estimé des travaux est de 500 000.00 € HT.

Ainsi, un avis d'appel public à concurrence a été publié le 9 octobre 2018 dans le journal Le Progrès, sur le site Internet de la commune et sur le Portail Marchés-Publics.info.

La date limite de réception des offres était fixée au 14 novembre 2018 et 6 candidats ont remis une offre :

- Le groupement WILLEM DEN HENGST et ASSOCIES (74)
- P.M.M. (39)
- BLONDEAU INGENIERIE (25)
- Atelier d'architecture GONCALO DA COSTA (75)
- Nicolas KARMOCHKINE Architecture (93)

- DE BAGATELLE Architecture (25)

Les critères de sélection des offres étaient les suivants :

- Prix : 60%
- Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique

Suite à l'analyse des offres, c'est le groupement WILLEM DEN HENGST et ASSOCIES le mieux disant avec un taux d'honoraire à 7.80 % du montant estimatif des travaux, soit 39 000.00 € HT. M. le Maire propose au conseil municipal de retenir cette offre.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement WILLEM DEN HENGST & associés.

5 – Convention de servitudes avec ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit réaliser des travaux qui empiètent sur des parcelles communales :

- établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large 1 canalisation souterraine sur une longueur totale de 55 mètres ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- sans coffret ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- utiliser les ouvrages ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Le projet se situe rue des Ecoles. Il consiste à construire un réseau basse tension souterrain qui permettra d'alimenter l'école maternelle dans le bâtiment de l'Omnibus. Le poste de transformation privé situé dans ce bâtiment sera abandonné et déséquipé.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité unique et forfaitaire de 20€.

Cette convention prend effet à compter de sa date de signature et pour la durée des ouvrages dont il est question.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cette convention de servitudes avec ENEDIS au nom de la commune sur les parcelles E 770 rue des écoles, AC 264, AC 491, AC 479 lieudit Petite Redoute.

6 – Centre d'incendie et de secours et services techniques : signature des marchés de travaux pour les lots n° 4 – 5 – 7 – 10 - 12

M. le Maire rappelle que lors de l'appel public à la concurrence du 19 juillet 2018, les lots suivants ont été déclarés sans suite et/ou infructueux :

- n°4 : Etanchéité
- n°5 : métallerie
- n°7 : isolation extérieure – bardage métallique
- n°10 : doublages, cloisons, plafonds, peintures
- n°12 : plomberie sanitaire, chauffage, ventilation

Un nouvel avis d'appel public à concurrence a été publié le 19 octobre 2018 dans le journal Le Progrès, sur le site Internet de la commune et sur le Portail Marches-Publics.info.

La limite de réception des offres était fixée au 26 novembre 2018 à 12h.

En application du règlement de consultation, les critères retenus pour le jugement des offres sont :

- 1 – Prix : 60%
2 – Valeur technique : 40%

L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet Reichardt & Ferreux le 14 décembre 2018 et sera présentée en séance.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le marché avec les entreprises retenues :
- lot 7 avec OBTP pour un montant de 53 600.13 € HT
- lot 12 avec CSTI pour un montant de 178 081.98 € HT

M. le Maire indique que les simulations sur l'ensemble du marché sont supérieures de 2.3% par rapport à l'estimatif de départ. Il n'y a pas de dérapage franc.

Les lots 4 – 5 – 10 font l'objet d'une négociation

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer les marchés pour les lots suivants :
- lot 7 avec OBTP pour un montant de 53 600.13 € HT
- lot 12 avec CSTI pour un montant de 178 081.98 € HT

Et à négocier avec les candidats des lots 4 – 5 et 10.

Christophe MATHEZ précise que la première réunion de démarrage de chantier aura lieu fin janvier avec les entreprises. M. le Maire ajoute que sur ce site, la commune a en perspective un agrandissement prévu pour accueillir des engins de l'Etat et du département en termes de déneigement afin qu'ils libèrent le bâtiment « le Yéti ».

Christophe MATHEZ indique qu'il a demandé une estimation du coût de travaux au cabinet REICHARDT & FERREUX pour trois travées supplémentaires. Il faut compter environ 180 000 € mais cela ne solutionne pas le problème des hangars à sel.

7 – Finances :

- décision modificative n°1 au budget principal de la commune

M. le Maire propose au conseil municipal une augmentation de crédits de 60 000 € au chapitre 011 – Charges à caractère générale – Dépenses de fonctionnement – afin de faire face à des dépenses imprévues notamment sur les bâtiments : remplacement de vitres cassées à la salle des fêtes de La Doye, plomberie, électricité, remplacement chauffe-eau Omnibus, entretien loge à Ponnard, chalet La Pillarde, restaurant du Chalet du lac...

Pour l'équilibre du budget, M. le Maire propose de réduire d'autant, en dépense d'investissement, les crédits de l'opération n°191 concernant les travaux suite à études ERP.

Chapitre	Article	Libellés	Montant
011	615221	Bâtiments publics	+ 19 000.00
	615228	Autres bâtiments	+ 41 000.00
023		Virement à la section d'investissement	- 60 000.00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			0.00
Opération	Article	Libellés	Montant
	021	Virement de la section de fonctionnement	- 60 000.00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			- 60 000.00
Opération	Article	Libellés	Montant
191	2313	Constructions	- 60 000.00
222	21571	Matériel roulant	+ 106 000.00
194	2313	Construction	- 106 000.00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			- 60 000.00

Le conseil municipal décide à l'unanimité les modifications de crédit ci-dessus.

- aide financière spécifique au cinéma des Rousses

M. le Maire explique que dans le cadre des travaux de mise en sécurité de l'Omnibus, la SARL Modern Cinéma a dû réaliser des travaux conséquents de mise aux normes de l'installation électrique du cinéma pour un montant de 24 860.00 € HT.

L'exploitant du cinéma a fait deux demandes de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental mais elles n'ont pas abouti.

Compte tenu des difficultés financières que rencontre la SARL Modern Cinéma et de l'intérêt pour la commune de maintenir son cinéma aux Rousses, dans le cadre de l'article L 2251-4 du CGCT dans la mesure où le cinéma est classé Art et Essai et que la subvention n'excède pas 30% maximum du CA, M. le Maire propose au conseil municipal de participer à hauteur de 50% du montant des travaux, soit 12 430.00 € sous forme d'aide financière exceptionnelle à l'exploitation.

Elisabeth BOUTERAON est favorable à cette demande d'aide financière. Elle souhaite savoir si le demandeur fournit les mêmes pièces comptables que celles demandées aux associations. M. le Maire répond oui.

Marcel PROST indique que les demandes de subvention pour les privés sont un problème car on retrouve les mêmes demandes à la communauté de communes.

M. le Maire rappelle que le cinéma est situé dans un bâtiment communal et si les locaux communaux n'avaient pas à se mettre aux normes, l'exploitant n'aurait pas été obligé de faire ses mises aux normes. Annie GENRE rappelle que le cinéma est classé « Art et essai » grâce à l'association culturelle et au Ciné Jeudi.

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune offre aux enfants des écoles une séance de cinéma à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le versement d'une aide financière exceptionnelle de 12 430 € à la SARL MODERN'CINEMA pour financer la mise en conformité du cinéma aux règles de sécurité incendie.

- renouvellement de la ligne de trésorerie

M. le Maire rappelle que la ligne de trésorerie de 500 000 € ouverte auprès de la Caisse d'Epargne arrive à échéance en janvier 2019.

Compte tenu des programmes d'investissement en cours, M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler la ligne de trésorerie interactive d'un montant de 500 000 €.

Ainsi, par courrier du 6 décembre 2018, 3 établissements bancaires ont été consultés : la Caisse d'Epargne, la Banque Populaire et le Crédit Mutuel. La date limite de réception des offres était fixée au 13 décembre 2018 à 12h.

Suite au rapport d'analyse des offres, M. le maire propose de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :

- Montant : 500 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : T4M + marge de 0.55 %
- Calcul des intérêts exact/ 360 jours
- Paiement des intérêts : trimestriels
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0,10 %
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne d'un montant de 500 000 €.

8 – Quartier des Crêtets : promesse de vente et vente du lot n°4 à M. et Mme ROUX Estelle et Vincent

M. le Maire fait part du souhait de M. et Mme ROUX d'acquérir la parcelle n°4 du lotissement Les Crêtets pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et propose au conseil municipal de l'autoriser à

signer la promesse de vente et la vente avec M. et Mme ROUX ou toute société qui s'y substituerait dont les actes seront rédigés par Me Oudet-Elien, notaire à Hauts de Bienne. Le prix de vente est de 170.00 € HT le m² hors frais de notaire, soit pour 566 m² un prix de 96 220.00 € HT.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.

M. le Maire indique qu'un nouvel avis des domaines a été émis le 22 octobre 2018 qui a confirmé le prix au m².

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la vente de la parcelle 4 au profit de M. et Mme ROUX Vincent et Estelle ou de toute autre société qui se substituerait à eux et dans laquelle ils seraient majoritaires et autorise M. le Maire à signer la promesse de vente et la vente au nom de la Commune. Cette vente sera rédigée par Me OUDET-ELIEN notaire à Hauts-de-Bienne par 21 voix (Sandrine GRENIER ne participe pas au vote car elle est salariée de cet office notarial).

Christophe MATHEZ indique qu'il reste 6 parcelles disponibles dont une en instance de vente.

9 – Convention d'occupation précaire d'un espace public communal pour l'activité de gyropodes avec M. Guillaume FAVRET

M. le Maire fait part au conseil municipal de la demande de M. Guillaume FAVRET qui souhaite utiliser pendant la période hivernale un espace sur l'esplanade de l'Omnibus pour son activité de gyropodes comprenant une alimentation électrique pour recharger les batteries des gyropodes.

Cette mise à disposition pourrait être accordée à titre précaire et révocable pour la saison hivernale soit du 22 décembre 2018 au 31 mars 2019 et sous réserve que cet équipement puisse être rapidement désinstallé en cas de manifestations sur l'esplanade de l'Omnibus (Transjeune, Transjurassienne, etc...).

M. le Maire indique qu'une redevance pour occupation du domaine public communal de 1 600 € « tout compris » payable d'avance, identique à la précédente convention signée en 2014 avec le précédent exploitant, pourrait être demandée.

M. le Maire indique que la municipalité est favorable car cette activité de loisir peut plaire. Cependant, il faut être prudent sur l'usage de la voirie publique notamment des trottoirs. Cette activité rencontre des oppositions et la municipalité a souhaité consulter le conseil.

Christophe MATHEZ rappelle que ces engins n'ont pas le droit d'aller sur la route, juste sur les trottoirs à moins de 6 km/heure.

Sébastien BENOIT-GUYOD pense qu'il ne faut pas s'arrêter à l'expérience négative passée. Au niveau des activités après le ski l'offre n'est pas très fournie. Il pense qu'on peut orienter le circuit sur le tour du Fort, sur l'espace liberté et mettre une restriction à son activité s'il vient trop sur les trottoirs et sur la route Royale. C'est une activité qui plaît aux clients. Il demande si pour l'utilisation de l'esplanade de l'Omnibus l'hiver, il y a eu une concertation avec tous les utilisateurs. M. le Maire répond qu'il lui a conseillé de les rencontrer. Sébastien BENOIT-GUYOD pense qu'il faut mettre en place un planning d'utilisation de l'espace de l'OMNIBUS et que les utilisateurs s'y plient.

Robert BONNEFOY se demande si cette activité ne pourrait pas être gérée par la SOGESTAR car ce serait mieux encadré. Jean-Sébastien LACROIX répond qu'il faudrait que la SOGESTAR achète les gyropodes. Elle pourrait lui vendre des produits et prendre une commission mais elle ne gère pas son activité.

Christophe VAZ TEIXEIRA pense qu'il faut laisser une chance à ce jeune en définissant des limites. Elisabeth BOUTERAON est d'accord de l'autoriser mais en encadrant l'activité et en lui demandant le tracé de ses parcours. Annie BERTHET ajoute qu'il faut aussi lui interdire les endroits où il n'a pas le droit d'aller.

Alain DESPREZ indique que sur l'utilisation des trottoirs, les piétons sont gênés par le stationnement des véhicules même temporairement. Il demande comment s'y prendre pour que ces véhicules soient verbalisés. M. le Maire indique qu'une des réponses, c'est la création d'un 2ème poste de policier municipal, car la population a dépassé 3 500 habitants.

M. le Maire demande au conseil municipal s'il est favorable à cette demande à condition qu'il y ait des circuits organisés et de lui préciser les secteurs interdits.

Christophe MATHEZ indique que si le conseil refuse, le demandeur peut trouver un terrain privé et faire tout de même son activité. Jean-Sébastien LACROIX rétorque que le problème c'est qu'il n'y a pas de circuit adapté.

Annie BERTHET est inquiète du partage du site de l'Omnibus avec les activités organisées par l'ESF.

M. le Maire propose de passer au vote : occupation précaire de l'espace de l'omnibus (terrain du haut devant chalet de Julie) avec utilisation de l'électricité du 22/12 au 31/03 sous condition de respect des préconisations de la commune et la convention qui pourrait être cassée s'il ne les respecte pas :

Le conseil municipal décide par :

Pour : 11 voix Sébastien BENOIT-GUYOD, Claire CERTIN, Elisabeth BOUTERAON, Robert BONNEFOY, Véronique GANGNERY, Christophe VAZ TEIXEIRA, Marcel PROST, Jean-Sébastien LACROIX, Christophe MATHEZ, Bernard MAMET et Frédéric BOURLAND (pouvoir à Delphine GALLOIS)

Contre : 10 voix Gilles BOURQUI (pouvoir à Christophe MATHEZ), Annie GENRE, Françoise JEANNEROD, Nicolas CLERC, Fabien CHAVIN-GAZALIER, Marie-Carmen CAILLAT, Laurent CHARDON – Annie BERTHET, Alain DESPREZ

Abstention : Delphine GALLOIS

D'autoriser M. le Maire à signer une convention d'occupation précaire du domaine public avec M. Guillaume FAVRET pour une activité de gyropode pendant la saison hivernale 2018/2019 moyennant un droit d'occupation de 1 600.00 €.

10 – Dérogation à la règle du repos dominical pour les établissements de commerce : avis du conseil municipal

En application de la loi dite « MACRON » relative à la règle du repos dominical, M. le Maire a été saisi par un supermarché de la commune pour autoriser l'ouverture des commerces de détail et de gros de la commune les deux dimanches suivants : 22 et 29 décembre 2019.

M. le Maire invite les conseillers à se prononcer sur cette demande. Parallèlement, une consultation a été faite le 12 décembre 2018 auprès des syndicats représentant les employés du commerce. Aucune réponse n'a été faite à ce jour.

Selon le courrier reçu du supermarché Carrefour, seul le personnel volontaire ainsi que des étudiants pour de l'argent de poche travaillent les deux dimanches.

M. le Maire prendra ensuite un arrêté fixant les dimanches travaillés pour l'année 2019. Cette mesure bénéficiera à l'ensemble des commerces de la commune.

Le conseil municipal émet par 20 voix pour et 2 contre (Elisabeth BOUTERAON et Sandrine GRENIER) un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour 2 dimanches en 2019, soit les 22 et 29 décembre 2019.

11 – Convention d'objectif et de financement avec la CAF : avenant prestation de service Accueil de loisirs « Alsh » Périscolaire

Les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 Juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs, modifie dans les conditions fixées aux articles suivants, la convention d'objectifs et de financement Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » de 2015.

En cohérence avec les orientations de la branche Famille en faveur de l'accompagnement du parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans, qui vise à poursuivre le soutien aux Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) premier mode d'accueil de l'école par le biais de la Pso Alsh et de sa participation au **Plan mercredi**, il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » de 2015 est modifiée.

Pour que tous les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite, le Plan mercredi vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires, périscolaires.

Les principaux objectifs poursuivis par le Plan mercredi sont les suivants :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires ;
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- Favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- Réduire les fractures sociales et territoriales.

Conçues dans une logique à la fois de loisirs, de découvertes et de pratiques, les activités du mercredi pourront être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives. Elles devront garantir une diversité et une progressivité pédagogique sur l'année, et feront appel aux ressources du territoire.

Le Plan mercredi concerne tous les enfants de la maternelle au CM2, sur les temps du mercredi hors vacances scolaires, à partir de la rentrée 2018.

Pour s'inscrire dans un Plan mercredi, une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

- Conclure un Projet éducatif territorial (Pedt) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation. Elaboré dans un cadre partenarial élargi, (incluant notamment les acteurs du monde culturel ou sportif), il prend en compte les temps périscolaires. Le directeur de la Caf est signataire de la convention relative à ce Pedt aux côtés du Préfet de département, du directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et du maire ou président de l'Epci, réunis au sein du groupe d'appui départemental (Gad).

- S'engager à respecter la charte qualité Plan mercredi. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales et préciser les accueils concernés. Celle-ci est organisée autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « Périscolaire » (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par les Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 Juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs.

Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » se fait de la façon suivante :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond 1x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général 2.

¹ Le prix plafond est fixé annuellement par la Caf

² Tel que défini à l'Article 1.4

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant à la convention d'objectif et de financement avec la CAF pour la prestation de service Accueil de loisirs « ALSH » périscolaire pour la mise en place du plan mercredi à compter de 2018 et autorise M. le Maire à signer cet avenant prestation de service Accueil de loisirs « Alsh » Périscolaire avec la CAF.

12 – Liste des marchés signés par M. le Maire

Le conseil municipal a pris connaissance de la liste des marchés signés par M. le Maire et n'émet aucune remarque.

13. Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2019 à la certification forestière pour la forêt communale pour une durée de 5 ans et une cotisation de 0.65€/ha + contribution forfaitaire de 20€ pour la durée totale, étant précisé que ce label est exigé dans les marchés publics.

M. le Maire rappelle que la commune adhère au réseau des communes forestières et à la démarche de certification de sa forêt au travers de PEFC Franche-Comté. C'est aussi la certification pour une gestion durable de la forêt avec les engagements suivants :

- respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC BFC et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'engage pourront être modifiées ;
- mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC BFC en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- accepter que la participation au système PEFC soit rendue publique ;
- en cas de modification de la surface forestière, informer PEFC BFC dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires.

L'ONF est chargé de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de son adhésion à PEFC.

Alain DESPREZ rappelle ce qu'est le label et indique que la vente des bois certifiés est plus valorisée que les autres.

Claire CRETIN indique qu'elle a visité la scierie CHAUVIN avec le comité de massif et ils ont évoqué les labels ainsi que la filière bois. Elle a trouvé intéressant de faire cette visite.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale.

14. Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains – demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR : modification du montant éligible

M. le Maire explique que lors du dernier conseil municipal, le projet de travaux d'aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains estimé à 3 000 000 € HT de dépenses éligibles a été approuvé permettant une demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Le cabinet Au-delà du fleuve vient de nous informer que dans le dossier de demande de subvention ont été omis les travaux d'aménagements paysagers ramenant le montant éligible aux subventions à 3 279 623.52 € HT. Soit une aide d'environ 983 887.00 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement et sollicite une aide de l'Etat au titre de la DETR au taux de 30%.

15 – Questions et informations diverses

- la population légale à compter du 1^{er} janvier 2019 passe à 3 639 habitants.
- Résultats de la collecte de la banque alimentaire 2018 : Annie BERTHET informe le conseil municipal que 3885.56 kg de marchandises ont été collectées. Cela représente une variation de 518 kg de plus pour la collecte de la banque alimentaire ; 3 magasins ont participé : Carrefour market, Intermarché et Biocoop. M. le Maire renouvelle ses remerciements aux bénévoles.
- Sébastien BENOIT-GUYOT informe le conseil municipal que le projet Dôle/Tuffes porté depuis 5 ans par le Syndicat Mixte de Développement Touristique de la station touche à sa fin : l'enquête publique aura lieu conjointement sur les communes de Prémanon et Les Rousses dès début janvier 2019 pendant 1 mois du 07 janvier au 08 février 2019 en mairie des Rousses et de Prémanon où le dossier d'enquête publique est consultable.
- Elisabeth BOUTERAON a participé au séminaire à Morbier sur l'intercommunalité. Elle demande si cette question va faire l'objet d'une réunion de travail. M. le Maire répond qu'elle sera discutée avec tous les élus. Jean-Sébastien LACROIX indique qu'hier en Communauté de Communes, il a été discuté de la nouvelle répartition des communes à la Communauté de Communes Il aurait souhaité qu'on en parle au conseil municipal car il n'est pas d'accord qu'on favorise une commune. M. le Maire répond que cette question sera débattue, mais pas en question diverse. Marcel PROST ajoute qu'en conseil de communauté, un groupe de travail a été constitué pour travailler sur cette philosophie de l'intercommunalité. M. le Maire indique que cet après-midi, une première réunion a eu lieu avec les 5 Présidents et les DGS des communautés de Communes avec le cabinet retenu suite à un appel d'offres réalisé par la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude. Une première réponse sera présentée le 15 janvier. Il y aura ensuite des réunions régulières. Véronique GANGNERY demande quels sont les thèmes de travail. M. le Maire précise qu'entre autres, il y aura le périmètre, la compétence, la fiscalité... Jean-Sébastien LACROIX indique qu'il est important chez nous de garder l'identité de la Station des Rousses. M. le Maire indique qu'une des réponses possible est que les 4 communes de la station fassent partie d'une commune nouvelle.
- Annie BERTHET indique qu'à partir de janvier 2019, le SICTOM assurera la collecte des cartons à la place de l'ALCG.
- Echo des Michottes : Delphine GALLOIS distribue l'Echo des Michottes, fruit du travail acharné et passionné de la commission communication. L'imprimeur la Biennoise a pris sa retraite et cette édition a été imprimée à Champagnole par Est Imprim qui a racheté la Biennoise.
- Annie GENRE : informe le conseil municipal que le concert de Noël organisé par l'Association Culturelle Rousselande aura lieu à l'église dimanche 23/12 à 16h00.
- bâtiment SIPAL La Doye : Nicolas CLERC demande des informations sur ce bâtiment. Christophe MATHEZ répond qu'il est en cours de vente.
- Les vœux du Maire au personnel communal auront lieu le mardi 8 janvier 2019 à 18h30 au restaurant scolaire. A cette occasion, nous fêterons le départ en retraite de 2 agents et remettrons 12 médailles du travail
- Les vœux de la commune à la population auront lieu le mercredi 9 janvier 2019 à l'Omnibus à 18h30.
- l'Arbre de Noël des employés communaux aura lieu le vendredi 21 décembre à 18 h 30 au restaurant scolaire.

M. le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux élus, au personnel communal et à la population.

Séance levée à 20h35
Le Secrétaire de séance,



Fabien CHAVIN-GAZALIER

Le Maire,



Bernard MAMET

